

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le DEUX AVRIL à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane – Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique – Mmes LE CORRE TEYZIER Valérie - AUFFRÉDO Catherine – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra – M NOGRÉ Jérémy

M Jérémy NOGRÉ a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte rendu de la réunion du 20 mars 2026

Il est approuvé en intégralité.

2) Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Maire : 25,5% de l'indice brut terminal soit 1.048€ brut par mois

Maire adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal soit 407€ brut par mois

Adopté à l'unanimité.

L'enveloppe maximale annuelle pour une commune de moins de 500 habitants s'élève à 29.975€ brut.

Pour la commune elle s'élève donc dans ce cas à 22.344€ brut.

3) Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est donc proposé au conseil municipal de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre
- Donner en application de l'article L324-1 du de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Adopté à l'unanimité.

4) Désignation et composition des commissions permanentes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions et pour décider du nombre des membres qui les composent. Seule la commission d'appel d'offres est obligatoire.

En plus de la commission d'appel d'offres, il propose la création de 4 commissions, à savoir :

- 1 – Finances – Personnel – Economie
- 2 – Affaires sociales – affaires scolaires – enfance
- 3 – Urbanisme – Travaux – Logement - Sécurité
- 4 – Tourisme – culture – communication – vie associative

Adopté à l'unanimité.

Le Maire est président de chaque commission. Le vice-président des commissions est désigné lors de la première réunion.

La désignation des membres des commissions s'effectuera à bulletins secrets sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Unaniment, il est décidé de ne pas procéder à la désignation des membres au vote à bulletins secrets.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, les commissions suivantes sont constituées et les membres désignés :

1 – Finances – Personnel - Economie

LE BRIS Maryse – ALEYAUME Dominique – LE CORRE TEYZIER Valérie – MARCEAU Geoffrey

2 – Affaires sociales – affaires scolaires - enfance

LE BRIS Maryse – AUFFRÉDO Catherine – Mickaël GOURMELEN - VISDELOUP Alexandra

3 – Urbanisme – Travaux – Sécurité – Vie quotidienne

LE GAL Stéphane – ALEYAUME Dominique – GOURMELEN Mickaël - MARCEAU Geoffrey

4 – Tourisme – culture – communication – vie associative

LE GAL Stéphane - LE CORRE TEYZIER Valérie - AUFFRÉDO Catherine – GOURMELEN Mickaël - BOTLAN Gaëlle – NOGRÉ Jérémy

Commission d'appel d'offres

Titulaires : SIOU Raymond – ALEYAUME Dominique – NOGRÉ Jérémy

Suppléants : LE CORRE TEYZIER Valérie – LE BRIS Maryse – VISDELOUP Alexandra

Il propose également de créer une commission extra communale chargée de la gestion du repas des aînés et des colis de fin d'année dont la composition pourrait être la suivante : les membres de la commission des affaires sociales + Mmes ALEYAUME Dominique, RICHARD Christiane, BERNARD Christiane

Adopté à l'unanimité.

Les différentes commissions se réuniront d'ici l'été prochain.

5) Désignation des délégués dans les syndicats et organismes divers

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, unanime, désigne les délégués titulaires et suppléants aux syndicats et organismes divers :

SIVOM du canton de Guémené-sur-Scorff

2 délégués titulaires : SIOU Raymond – LE GAL Stéphane

Morbihan Energies – SDEM (Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan)

2 délégués titulaires : LE GAL Stéphane – MARCEAU Geoffrey

Eau du Morbihan

2 délégués titulaires : LE CORRE TEYZIER Valérie – LE BRIS Maryse

Elu Référent Sécurité Routière

Titulaire : LE BRIS Maryse

Suppléant : ALEYAUME Dominique

CNAS

délégué élu : LE BRIS Maryse

délégué agent : GOEMAES Jérôme

GCSMS – Dorn Ha Dorn

Titulaire : VISDELOUP Alexandra

Suppléante : LE BRIS Maryse

ENEDIS Référents électricité

LE GAL Stéphane – MARCEAU Geoffrey

Correspondant Mémoire et Défense
AUFFRÉDO Catherine.

Divers

Monsieur le Maire a informé la nouvelle assemblée des dossiers actuellement en cours dont il a retracé brièvement l'historique, à savoir :

- Réhabilitation de la friche industrielle
- Mise en valeur du site archéologique du Haut Moyen Age
- Réhabilitation des 4 logements de l'ancien presbytère

Agenda

Mercredi 22 avril 2026 : conseil municipal relatif aux budgets

Samedi 25 avril 2026 : repas de l'amicale laïque – salle polyvalente à partir de 19h

SAINT TUGDUAL, le – 3 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Jérémy NOGRÉ



Le Maire
Raymond SIOU

